

Le 28 mars 1977

CONFIDENTIELLE

N o t e à Monsieur le Conseiller fédéral E. Brugger

Bg/gst. Lat.Am. 850.5 / 799.3.0.1
Gouverneur suppléant suisse
pour l'IDB et l'ADB -
Séance du Conseil fédéral du
30 mars 1977

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-dessous les arguments que vous pourriez utiliser dans la discussion. Nous avons distingué clairement la situation où la discussion se limiterait à la question devant être débattue, c'est-à-dire le cas du Gouverneur suppléant pour la Banque interaméricaine de développement (IDB) et la Banque asiatique de développement (ADB), et la situation qui ne peut être exclue a priori, où la discussion s'étendrait à la composition générale des représentations suisses aux Conseils des gouverneurs des banques régionales de développement, et pourrait de ce fait aboutir à mettre en danger la position de la Division du commerce dans le domaine de l'aide financière multilatérale.

A. Discussion limitée au Gouverneur suppléant
pour l'IDB et l'ADB

Il faut s'efforcer dans toute la mesure du possible de limiter la discussion à l'attribution du poste de Gouverneur suppléant pour l'IDB et l'ADB¹⁾. Le seul poste vacant actuellement est

- 1) Pour votre information personnelle, la situation en ce qui concerne le Fonds africain de développement (FAD) est la suivante: il n'y a pas de Gouverneur suppléant permanent; le Gouverneur suppléant est désigné de cas en cas par notre Département en accord avec le DPF et le DFFD (décision du Conseil fédéral du 19 juin 1973). Cet arrangement avait été pris avec l'accord du DPF et n'a pas fait depuis l'objet d'une demande de révision. Cette solution a fait ses preuves et ne doit pas être mise en question dans le cadre de cette discussion consacrée à l'IDB et l'ADB.



celui de Gouverneur suppléant. D'ailleurs, le Co-rapport du DPF ne fait mention que de ce poste.

Si la discussion se limitait à ce seul sujet, il semblerait alors que les arguments développés dans le Rapport complémentaire du DFFD et du DPEF, ainsi que dans l'annexe de la BNS, devraient peser de tout leur poids. Si le DPF insistait à nouveau sur la question du contrôle, vous pourriez relever que l'importance du marché des capitaux suisse pour l'IDB et l'ADB donne à notre pays des possibilités de contrôle qui complètent de manière fort appréciable l'influence que nous donne notre seul droit de vote. En outre, vous pourriez souligner que le départ de M. Lademann entraîne une lacune dans notre représentation en ce qui concerne la couverture des aspects monétaires et financiers des activités de l'IDB et de l'ADB, alors que l'aspect développement de ces activités est toujours couvert par le représentant de la Division du commerce qui occupe le poste de Gouverneur.

B. Discussion s'étendant à la question générale de la représentation suisse aux Conseils des gouverneurs des banques régionales de développement

On ne saurait exclure a priori que la discussion prenne une tournure plus générale dans le sens indiqué ci-dessus, et cela pour les raisons suivantes:

1) En fait, l'objectif du DPF est d'attaquer la Division du commerce et de prendre les postes de Gouverneurs des banques régionales de développement. Par sa décision du 7 février 1973 (voir annexe), le Conseil fédéral a attribué au DPF des compétences plus larges qu'auparavant en matière d'aide au développement. Depuis lors, le DPF a constamment interprété cette décision de manière très extensive¹⁾.

1) A ce propos, nous vous signalons pour votre information personnelle que le texte de l'Ordonnance d'exécution relative à la Loi fédérale sur la coopération au développement du 19 mars 1976 est actuellement en discussion entre le DPF et nous, et qu'on peut s'attendre à de nouvelles discussions ardues quant à la répartition des compétences au niveau de l'exécution de la loi.

- 3 -

- 2) Il n'est pas exclu que la BNS désire obtenir par l'entremise du DFFD, une représentation au niveau des Conseils des gouverneurs (elle a occupé le poste de Gouverneur de l'ADB jusqu'au début de 1976).

Une telle situation pourrait conduire la discussion sur la possibilité de l'adoption d'un système général de rotation pour les postes de Gouverneur et de Gouverneur suppléant au Conseil des gouverneurs de chacune des banques régionales de développement. Un tel système général de rotation porterait atteinte aux compétences de votre Département et à la représentation efficace de la Suisse au sein de ces Conseils. Pour combattre l'instauration d'un tel système, vous pourriez vous inspirer des arguments suivants:

- 1) Du point de vue de la procédure, il n'y a pas maintenant de vacance pour le poste de Gouverneur suisse des ~~trois~~ banques régionales de développement. L'adoption d'une éventuelle formule générale de rotation n'est donc pas actuelle, et il n'y a aucune raison de préjuger de l'avenir.
- 2) Du point de vue de la substance, il est essentiel que la politique de la Suisse à l'égard des banques régionales de développement se caractérise par la continuité et la cohérence. Pour assurer cette continuité et cette cohérence, le Gouverneur doit pouvoir s'appuyer constamment sur une infrastructure administrative efficace et permanente. La Division du commerce remplit cette fonction et dispose de cette infrastructure. L'établissement d'un système général de rotation nuirait à la continuité et à la cohérence, car les Gouverneurs ne disposeraient plus de l'infrastructure permanente dont ils ont besoin.
- 3) Du point de vue de la compétence, la décision déjà mentionnée du Conseil fédéral du 7 février 1973 a confirmé les compétences propres de la Division du commerce en matière

- 4 -

de banques de développement. Elle a notamment pour tâche d'assurer que les activités de ces banques correspondent aux buts et aux priorités de notre coopération au développement. Il était donc logique qu'au début 1976, au moment du départ de M. Stopper, le poste de Gouverneur de l'ADB soit confié, d'entente avec le DPF et la BNS, à un représentant de la Division du commerce. En effet, la BNS avait estimé à juste titre que l'aspect développement de l'activité de ces banques est prédominant et qu'il revenait à la Division du commerce de reprendre ce poste.

- 4) La Division du commerce doit pouvoir continuer de mettre à profit son expérience approfondie des banques de développement, à la fois du point de vue de leur financement extérieur et de l'utilisation des ressources. Sur le plan extérieur, la Division du commerce a toujours négocié l'entrée de la Suisse dans ces institutions et y a ensuite représenté et défendu les intérêts suisses. Sur le plan interne, la Division du commerce a toujours procédé à la rédaction des Messages concernant des propositions relatives à ces banques, et a présenté ces propositions aux Commissions parlementaires.
- 5) Le DPF fait de la question de la représentation suisse au sein des Conseils de gouverneurs des banques régionales de développement une affaire de prestige. Il existe une tendance nette du Service de la coopération technique (SCT) d'attaquer la Division du commerce. Face à ce genre de considérations, nous pouvons faire valoir notre expérience factuelle en la matière et la qualité du personnel dont nous disposons. C'est ainsi que votre Département compte dans ses cadres plusieurs personnes ayant rempli diverses fonctions au sein d'institutions internationales de financement.

- 5 -

6) Le SCT a la "Federführung" pour le FIDA (Fonds international pour le développement agricole) et le PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement). Le Délégué à la coopération technique remplit la fonction de Délégué suisse au Conseil d'administration du PNUD. Le DPF occupe donc déjà des positions importantes en matière d'aide financière multilatérale. Vous pourriez relever qu'une telle situation n'aurait pas été possible sans l'esprit de compromis et la souplesse dont nous avons fait preuve à plusieurs reprises dans le passé.

* * *

Remarque finale:

Si malgré tout la menace d'un système de rotation se précisait, il importerait alors de ne pas remettre en cause les compétences de la Division du commerce en la matière et sa représentation aux Conseils des gouverneurs. Un compromis possible résiderait dans l'adoption d'un système partiel de rotation entre la BNS et le DPF pour le poste de Gouverneur suppléant de l'IDB et de l'ADB. Ce compromis présenterait l'avantage de sauvegarder pour l'essentiel la continuité et la cohérence de la politique de la Suisse à l'égard des banques régionales de développement.

Jg

Annexe mentionnée